

N° 30

Séance du 28 juin 2022

OBJET :

**DM N°1 AU  
BUDGET ANNEXE  
ORDURES  
MENAGERES  
(TEOM) 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 28 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON à Olivier JOLY, Jean-Claude GARDE à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220628-20220628\_CC\_D30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022



LORENZI à Pascale PELOUX, Frédéric MILLET à Delphine IMBERT, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

**Absents excusés** : Patrick LEDIEU, Gérard PEYCELON, Christophe POCHON

**Secrétaire de séance** : CHAUT Pierre-François

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 28 juin 2022, par laquelle le Conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 28 juin 2022, par laquelle le Conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères taxe,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget TEOM 2021 pour un montant de 2 973 794 € en recettes de fonctionnement
- Inscription d'un complément de crédits de 1 200 000 € au compte 611 pour équilibre
- Ajustement de crédits pour inscription de non-valeurs et créances éteintes au chapitre 65 pour 50 000 €
- Ajustements de crédits au chapitre 012 de 12 000 € afin de couvrir la hausse des coûts d'assurance du personnel, de 11 000 € pour celles du smic et de 10 000 € pour le personnel CTM

- Inscription de crédits au chapitre 67 pour annulation de titres sur exercices antérieurs pour 120 000 €
- Inscription d'une provision pour risques de 500 000 €
- Inscription de dépenses imprévues pour 430 000 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 640 794 € qui passe à 1 829 894 €

Au final le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 2 973 794 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget TEOM 2021 pour un montant de 789 912 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 854 155 € en dépenses et 123 348 € en recettes
- Ajustements de crédits sur l'opération 8893 – régie de collecte de 50 000 € (incidence de la hausse des coûts matières sur le compacteur)
- L'inscription de dépenses imprévues pour 309 599 €
- Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2022 pour un montant de 340 300 € ce qui porterait l'emprunt à 0 €

Au final, le projet de DM1 s'équilibre à hauteur de 1 213 754 € sur la section d'investissement.

**DM n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2022**  
(budget géré en M14 et voté TTC)

**Section de fonctionnement**

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	812	002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>		<b>2 973 794</b>
			<b>Ajustement de crédits au chapitre 011 (pour équilibre)</b>		
611	812	011	Contrats de prestations de service	1 200 000	
			<b>Ajustement de crédits au chapitre 012</b>		
64111	812	012	Hausses du smic	11 000	
6217	812	012	Coût personnel CTM	10 000	
6455	812	012	Assurance du personnel (régul 2021 et hausse taux 2022)	12 000	
			<b>Ajustements de crédits pour inscription de non valeurs</b>		
6541	812	65	Créances admises en non valeur	50 000	
			<b>Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67</b>		
678	812	67	Autres charges exceptionnelles	120 000	
			<b>Inscription de crédits au chapitre 68</b>		
6815	812	68	Provisions pour risques	500 000	
022	812	022	dépenses imprévues	430 000	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	640 794	
<b>TOTAL</b>				<b>2 973 794</b>	<b>2 973 794</b>

## Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
001	812	001	Excédent d'investissement reporté		789 912
			Restes à réaliser	854 155	123 348
			<b>Ajustement de crédit sur opération 8893 - hausse coût matières compacteur</b>		
2315	812	8893	Autres installations, matériels et outillages	50 000	
			<b>Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 340 300 € à 0 €)</b>		
1641	812	16	Emprunt en euros		-340 300
020	812	020	<b>Dépenses imprévues d'investissement</b>	309 599	
021	812	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>640 794</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 213 754</b>	<b>1 213 754</b>

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe ordures ménagères taxe pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 28 juin 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture*  
*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*